

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à COURTEIX, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BARRIER Pascal, BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHEVALIER Pierre, COUDERT Sylvain (suppléant de DEVEDEUX Jean-Paul), GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BEAUMONT Didier, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 06/07/22

Membres en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------

Référence DIEGE :	2022-11-07-02
Objet :	Créance éteinte sur le Budget Eau Potable

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical une demande de créance éteinte pour un montant global de 776,90€ sur le budget annexe EAU.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une créance qui reste valide juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision judiciaire et s'oppose à toute action de recouvrement. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du Syndicat de la Diège, de l'admettre en créance éteinte. Cette créance ne pourra pas faire l'objet de poursuite ultérieure si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

DECIDENT d'admettre une créance éteinte, présentée par Madame la Trésorière du Syndicat de la DIEGE, pour un montant global de 776,90 € sur le budget annexe EAU ;

PRECISENT que les crédits nécessaires à l'admission en créance éteinte sont inscrits au budget, à l'article 6542 – Créance éteinte.

Fait et délibéré à COURTEIX,
Le 11/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

